



**International Pharmaceutical Federation
Fédération internationale pharmaceutique**

PO Box 84200, 2508 AE La Haye, Pays-Bas

DÉCLARATION DE NORMES PROFESSIONNELLES DE LA FIP LE RÔLE DU PHARMACIEN DANS LA GESTION DES CRISES, ET NOTAMMENT DANS CELLES LIÉES AUX CATASTROPHES CRÉÉES PAR L'HOMME, AUX CATASTROPHES NATURELLES ET AUX PANDÉMIES

Introduction

Au cours des 20 dernières années, les catastrophes naturelles comme les tremblements de terre, les cyclones, les ouragans et les éruptions volcaniques ont fait plus de 3 millions de morts et ont touché plus de 800 millions de personnes à travers le monde. Leur coût se chiffre en milliards de dollars.

Le terrorisme, les révolutions et les génocides sont des catastrophes qui ont été provoquées par l'homme dans de nombreuses régions du monde. Ces catastrophes ont entraîné des bouleversements économiques, l'effondrement de structures politiques, une violence allant du banditisme à la guerre civile ou au conflit international généralisé en passant par la famine, les génocides, les migrations forcées en masse de populations et aux armes de destruction massive.

Au cours de l'histoire, diverses maladies ont atteint périodiquement des proportions épidémiques ou pandémiques. La peste noire (peste bubonique) a frappé plusieurs fois l'Europe, la dernière fois au 14^{ème} siècle. L'Europe a perdu un quart de sa population – environ 25 millions de personnes. Le monde a été ravagé par près de sept pandémies de choléra dont six d'entre elles au cours de 19^{ème} siècle, et affectant tous les continents sauf l'Antarctique. Le foyer le plus récent est apparu en Indonésie en 1961.¹ La pandémie de grippe espagnole de 1918-19 a fait plus de morts que la Première Guerre mondiale, soit entre 20 et 40 millions de personnes.²

La première réponse à ces catastrophes doit intervenir localement. Dans de nombreux cas, l'aide extérieure peut mettre plusieurs jours, voire plusieurs semaines, à parvenir à la zone directement touchée par la catastrophe. Les collectivités doivent donc se tenir prêtes à faire face à n'importe laquelle de ces éventualités, et disposer d'un plan d'urgence pour la gestion de ces catastrophes. Ce plan doit proposer des actions visant à limiter l'impact des catastrophes, des actions pour se préparer à intervenir, des actions pour intervenir et d'autres pour la reconstruction. Pour optimiser l'efficacité de ces groupes, ils devraient comprendre des représentants des pharmaciens.

¹ BBC News, « Past pandemics that ravaged Europe », 2005/11/07

² Molly Billings, www.stanford.edu/group/virus/uda/ 2005

Il faudrait inciter les nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales chargées de planifier la gestion des crises, à associer les pharmaciens à leurs plans d'action. Les pharmaciens peuvent contribuer à garantir aux victimes de la catastrophe un accès en temps voulu aux médicaments, conformément aux responsabilités qui sont les leurs. Ils pourraient également être mobilisés pour intervenir dans la réponse initiale, dans l'orientation et le tri des victimes, ou encore en matière de vaccination ou d'administration des premiers secours.

Dans beaucoup de pays, les pharmaciens sont les professionnels de santé les plus accessibles. Les pharmaciens représentent un point de convergence pour quasiment tous les protagonistes du système de santé – les médecins, les hôpitaux, les patients, les sociétés pharmaceutiques, les distributeurs et les organismes de gestion des prestations pharmaceutiques.³

La FIP reconnaît la gravité des catastrophes naturelles et la nécessité de fournir une réponse immédiate. La FIP reconnaît également le caractère fulgurant d'une pandémie et la nécessité d'intervenir à la fois sur des actions de prévention et sur la mise en œuvre de traitements rapides et accessibles.

La FIP estime, en outre, qu'il faut tenir compte de certains principes généraux concernant le rôle des pharmaciens tant en matière de planification que pour la mise en œuvre de ces plans en cas de catastrophes ou pandémies :

1. Par leur formation théorique et pratique, leur expérience et leurs responsabilités légales, les pharmaciens peuvent être des acteurs clés pour la préparation et l'exécution de ces plans d'intervention.
2. L'expertise du pharmacien peut être sollicitée dans les domaines suivants :
 - a. élaboration de lignes directrices pour le traitement des blessés et des sujets exposés,
 - b. sélection de médicaments et des sources d'approvisionnements connexes pour les stocks nationaux et régionaux, et inventaires des produits disponibles localement en cas d'urgence,
 - c. garantie d'un emballage, d'un stockage, d'une manutention, d'un étiquetage et d'une dispensation adéquats des approvisionnements d'urgence en médicaments,
 - d. garantie d'un déploiement approprié des approvisionnements d'urgence en médicaments.
3. Les pharmaciens peuvent fournir des services utiles en dehors de ceux qu'ils offrent habituellement, en particulier lors de la réponse initiale notamment pour établir des priorités parmi les victimes, pour les actions de vaccination, les premiers secours et pour l'administration des médicaments.

³ Adaptation de « A 21st Century System of Terrorism Defence », de la Conférence nationale des organisations pharmaceutiques [National Conference of Pharmaceutical Organizations (NCPO)].

4. Chaque phase nécessite différents approvisionnements et différentes compétences de la part du pharmacien. Par exemple, au cours de la « Phase de recherche et de sauvetage », on rencontrera des traumatismes, des déchirures et des blessures. Au cours de la « Phase de rétablissement et de nettoyage », on rencontrera des infections, des maladies infectieuses et des maladies responsables de diarrhées. Au cours de la « Phase de reconstruction et de réhabilitation », on rencontrera des troubles chroniques physiques et psycho-psychiatriques, d'autres affections chroniques et des urgences médicales résultant de la criminalité.
5. En cas de pandémie, le pharmacien est bien placé pour offrir des prestations éducatives sur la prévention et la détection d'une maladie. Les pharmaciens peuvent aussi représenter une ressource aisément accessible pour les vaccinations.

La FIP reconnaît que les responsabilités des pharmaciens varient, en fonction de leur mode d'exercice. Les pharmaciens employés par l'industrie pharmaceutique, par les distributeurs en gros et les compagnies d'assurances/les organisations de gestion coordonnée des soins, ainsi que ceux intervenant dans d'autres environnements, ont tous des responsabilités différentes. La FIP exhorte donc tous les pharmaciens, quel que soit le domaine dans lequel ils exercent, à reconnaître leurs rôles respectifs et à se préparer en conséquence.

Dans ce contexte, la FIP recommande :

aux gouvernements, et notamment aux agences officielles chargées du médicament :

- de réviser la réglementation dans le cas où elle empêcherait les pharmaciens de fournir les médicaments nécessaires ;
- de défendre la cause des pharmaciens qui ont du mal à s'approvisionner ou à accéder aux dossiers regroupant les prescriptions ;
- d'associer les pharmaciens dans l'élaboration des plans de gestion des crises ;
- de garantir la continuité des systèmes d'approvisionnement, en prenant en charge les coûts exceptionnels associés à la maintenance des systèmes.

aux fabricants de produits pharmaceutiques :

- de s'assurer que les approvisionnements en médicaments indispensables tels que définis par la « liste des médicaments essentiels » soient possibles en quantité suffisante ;
- de s'assurer que des plans efficaces de distribution des médicaments indispensables sont en place d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement.

aux distributeurs en gros :

- de s'assurer que les approvisionnements en médicaments nécessaires dans les centres de distribution locaux ou régionaux sont suffisants ;
- de permettre aux pharmacies d'obtenir les livraisons de médicaments nécessaires, en levant les restrictions qui s'appliquent habituellement au crédit ;
- d'être en mesure de transférer les médicaments des centres de distribution non affectés par la catastrophe à ceux desservant la zone sinistrée.

Que les compagnies d'assurances/les organisations de gestion coordonnée des soins/les organisations de gestion des prestations liées aux produits pharmaceutiques, ou les organisations du secteur des services de santé :

- permettent au pharmacien d'accéder aux données du patient concernant leurs médicaments figurant dans leur base de données ;
- lèvent les restrictions qui s'appliquent à l'utilisation quand celles-ci limitent l'accès aux médicaments ;
- transfèrent les autorisations de prescription délivrées par correspondance vers des pharmacies locales en cas de défaillance de la poste.

Que les associations de pharmaciens :

- agissent comme une source centralisée d'informations avant et pendant les situations d'urgence, en utilisant les méthodes de communication qui conviennent le mieux parmi les méthodes disponibles ;
- négocient avec les gouvernements pour permettre aux pharmaciens de fournir des approvisionnements d'urgence en médicaments nécessaires ;
- négocient avec les gouvernements pour permettre aux fabricants, aux distributeurs en gros et aux fournisseurs d'approvisionnements d'urgence en cas de catastrophe de rentrer dans leurs frais ;
- se familiarisent avec les plans d'action nationaux et locaux d'intervention en cas de catastrophe ;
- élaborent, avec les fabricants et les distributeurs en gros, un plan d'accès 24 heures sur 24 aux médicaments et aux approvisionnements ;
- cherchent à faire reconnaître le rôle du pharmacien par les gouvernements ;
- cherchent à participer à l'élaboration du plan d'action en cas de catastrophe.

Que les pharmaciens d'officine :

- assurent la sécurité et la protection du personnel de la pharmacie ;
- conservent un stock suffisant de médicaments nécessaires dans la pharmacie, ou renouvellent ce stock via des filières d'approvisionnement régulières ou exceptionnelles ;
- se réfèrent aux dossiers patients existants pour fournir les médicaments nécessaires ;
- offrent aux patients des conseils sur la sécurité des médicaments qui ont échappé à une catastrophe ;

- anticipent l'évolution des maladies ou des blessures, et ajustent en conséquence l'approvisionnement en médicaments et en équipement médical ;
- s'assurent que les conditions de stockage des médicaments sont appropriées dans les pharmacies temporaires et dans les centres temporaires de distribution des médicaments ;
- sont prêts à satisfaire aux conditions des diverses phases du rétablissement après une catastrophe, en reconnaissant que chaque phase nécessite des conditions d'approvisionnements spécifiques et des compétences particulières de la part du pharmacien ;
- veillent à ce que les patients habituels de la pharmacie, ne soient pas touchés par la pandémie ; l'aménagement de la pharmacie pourra être réadapté pour éviter la contamination des patients ;
- mettent des procédures en place pour que la pharmacie reste ouverte même si de nombreux membres du personnel contractent la maladie.